



## BUREAU DU SMEGREG

### REUNION DU 27 JANVIER 2017

### PROCES - VERBAL

#### MEMBRES PRESENTS

M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Christian PATROUILLEAU	SIAEPA de La Brède
M. Jean-Pierre TURON	Conseiller métropolitain

#### MEMBRES REPRESENTES

M. Allain CAMEDESCASSE <i>pouvoir donné à M. DURAND</i>	Commune de Sainte Hélène
Mme Anne-Lise JACQUET <i>pouvoir donné à M. TURON</i>	Conseillère métropolitaine

#### MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Mme Anne-BREZILLON	Conseillère métropolitaine
M. Pierre DUCOUT	Conseiller départemental
M. Dominique FEDIEU	Conseiller départemental
M. Alain RENARD	Conseiller départemental

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
Mme Nathalie BRICHE	Département Gironde
M. Patrick EISENBEIS	SMEGREG
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
M. Frédéric LAPUYADE	SMEGREG
Mme Catherine MARTIN-ROLLAND	SIAO de Carbon-Blanc
Mme Maud MICHAUD- AFANGNIKE	Bordeaux Métropole
Mme Marlène PETITGAS	SIAEPA de La Brède



#### Débats préalables à la réunion :

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. de Grissac distribue les documents relatifs au point unique de l'ordre du jour : l'élaboration d'un projet de contrat de substitution visant à arrêter les conditions de mise en œuvre du contenu technique du schéma opérationnel de substitution lié au projet de champ captant des landes du Médoc et à formaliser l'engagement des différentes parties pour la mise en œuvre de ce schéma. Il informe l'assemblée que le document joint à la convocation a déjà fait l'objet d'échanges avec les services de Bordeaux Métropole.

A la demande de Mme Briche, il est confirmé qu'il s'agit aujourd'hui d'une première réunion de travail avec le bureau. Pour la suite, le travail se fera dans le cadre de groupes thématiques dont les productions seront restituées au bureau pour validation avant qu'in fine le Comité syndical n'arrête un projet de contrat.

M. de Grissac fait ensuite une rapide présentation des dispositifs qui peuvent être sollicités par les membres du SMEGREG pour la sensibilisation à la gestion des nappes profondes et la promotion des économies d'eau : les "Espaces info économie d'eau" et le programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire "L'Eau un enjeu majeur pour le département de la Gironde".

*M. Durand fait état de sa conviction qu'un travail d'information, formation et sensibilisation du grand public est à mener. Jugeant nécessaire une opération de communication d'envergure, il propose de mettre à disposition la salle de La Coupole pour une grande manifestation associant autour du SMEGREG différents acteurs du territoire sur la thématique "gestion de l'eau des nappes profondes".*

*Mme Briche rappelle la Semaine de l'eau organisée au palais des congrès par le Département en 2010.*



Monsieur Turon ouvre la séance à 14h40.

Le nombre de membres présents ou représentés respecte les conditions de quorum (5 présents ou représentés), le Bureau peut donc valablement délibérer.

Monsieur Patrouilleau est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

Monsieur de Grissac rappelle les motifs, les tenants et aboutissants du projet de contrat de substitution puis entre plus en détail dans le contenu du projet en s'appuyant sur un diaporama qui illustre ce que pourrait donner l'exercice de construction du contrat, aussi bien en termes de forme (répartition thématique) que de fond.

Mme Martin-Rolland demande que soit confirmé qu'il est bien envisagé de faire signer le contrat par les services du département qui ne seront pas alimentés en eau de substitution. Il lui est indiqué qu'il est proposé que le contrat leur soit notifié de manière à ce qu'il soient bien conscients que certains acteurs font un effort pour résoudre le problème de surexploitation et qu'ils en sont bénéficiaires. Elle demande quelles sont les mesures prises au-delà de cette information et notamment s'il est prévu de les faire participer au travers d'une redevance spécifique.

M. de Grissac précise que le dispositif de majorations modulées des redevances pour prélèvement de l'Agence de l'eau prévu par le SAGE est appelé à perdurer et donc que les majorations que subissent ces services seront maintenues, alors que dans le même temps ceux qui substitueront utiliseront pour partie une eau sur laquelle le taux de redevance est plus faible. Mais ce différentiel de redevance sera très loin de compenser les surcoûts que vont supporter les services qui vont substituer.

Mmes Martin-Rolland et Petigas demandent s'il ne pourrait pas être envisagé un dispositif plus ambitieux, qui compense mieux ces surcoûts. M. de Grissac indique que ce serait possible, en ayant recours aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement, mais que cela relève de la volonté du maître d'ouvrage du projet. En vertu de cet article, un maître d'ouvrage qui réalise une opération visant à réparer le milieu peut faire participer aux frais de création et de fonctionnement de l'infrastructure ceux qui ont rendu son action nécessaire et ceux qui y trouvent un intérêt, cela passant par une déclaration d'intérêt général. Dans le cas d'espèce on peut considérer que tous ceux qui prélèvent à l'Eocène ont rendu la substitution nécessaire et tous ceux qui pourront continuer à y prélever y trouvent un intérêt. La demande de DIG se fait en parallèle à la demande d'autorisation de créer et d'exploiter l'infrastructure et elle permet d'instaurer une redevance pour service rendu au profit du maître d'ouvrage c'est-à-dire Bordeaux Métropole.

L'idée de recourir à cette disposition législative avait été envisagée dès 2003 pour la première version du SAGE mais l'idée n'avait pas pu être mise en œuvre faute d'infrastructure à laquelle rattacher une redevance. C'est pourquoi il avait été demandé à l'Agence, dans l'esprit de l'article L211-7, de majorer ses redevances et d'en redistribuer le produit au profit de la mise en œuvre du SAGE.

Mme Petigas demande si justement tout ou partie du produit de ces majorations ne pourrait pas être redistribué aux services qui vont substituer. Elle évoque un mécanisme comparable à la prime pour épuration. Elle fait état des surcoûts que subiront les services concernés car

ils vont avoir à importer de l'eau et, en même temps, à maintenir en état des forages qui produiront moins.

M. Durand demande ce qui empêcherait ceux qui vont agir de faire participer ceux qui vont pouvoir continuer à prélever sans faire d'effort, soit parce qu'ils souhaitent rester sur leur ressource, soit parce qu'ils n'ont pas de solution. Soit, rajoute M. de Grissac, parce que la solution qui va être mise en œuvre est plus efficace, du point de vue technico-économique, que celles dont ils disposent. Il ne faut pas oublier que l'on va demander à certains des efforts qui vont au-delà de leur responsabilité dans le but d'optimiser l'utilisation de l'argent public.

Pour M. de Grissac, ce qui nous en empêche à ce jour, c'est de ne pas avoir encore identifié le dispositif législatif, le mécanisme réglementaire qui le permet.

Mme Petigas revient sur la prime épuratoire mais il lui est rappelé que cette prime est explicitement prévue dans les textes de loi.

M. Durand demande ce qui empêche, ou plutôt si la loi le permet. M. de Grissac précise que le SMEGREG travaille sur le sujet avec un juriste spécialisé.

Mme Petigas met en avant le côté positif d'une prime pour ceux qui tiennent leurs engagements, préférable selon elle à des pénalités pour ceux qui ne les tiennent pas.

M. Lapuyade rappelle qu'il est aujourd'hui demandé, pour ne pas dire prévu, que le produit des majorations de redevances collectées ces dernières années soit redistribué aux services qui vont substituer sous forme de majoration des subventions à l'investissement.

Mme Petigas se félicite de ces majorations mais trouve que le sentiment que certains font des efforts sans contrepartie reste justifié.

Pour M. Durand, il serait souhaitable de combiner un mécanisme de récompense, ou plutôt de compensation, pour ceux qui agissent qui s'appuie sur un dispositif contributif de ceux qui n'auront pas à modifier leurs pratiques.

M. de Grissac ajoute qu'au-delà, l'enjeu est que les efforts faits par certains bénéficient aux nappes profondes et ne soient surtout pas l'occasion pour les autres services d'échapper aux efforts collectifs d'améliorations des performances des réseaux. Ceux qui vont s'engager dans le contrat pourront avoir quelques exigences s'agissant du contrôle qu'exercera l'Etat sur ceux qui ne substitueront pas. Si ces derniers ont des besoins en augmentation, cela ne devra en aucun cas se faire au détriment des nappes profondes, ce qui annulerait l'effort de ceux qui substituent.

Pour M. Turon, l'essentiel du débat qui vient de se tenir peut se résumer à la question "comment faire participer ceux qui ne substitueront pas?". Pour lui, le plus simple est tout d'abord que le produit des majorations de redevances non redistribué à ce jour soit affecté au projet de substitution sous forme de subventions à l'investissement. Ensuite, pour ce qui est de la compensation de l'augmentation du coût d'accès à l'eau, il faut soit maintenir le dispositif actuel de majoration des redevances de l'Agence sous réserve que l'Agence puisse et veuille le redistribuer comme souhaité, soit mettre en place un dispositif de remplacement qui reste à inventer. Mais attention à ce que ce dispositif de remplacement ne coûte pas plus cher qu'il ne rapporte.

M. de Grissac récapitule les solutions envisageables et examine leurs avantages et inconvénients. Il faut tout d'abord distinguer les dispositifs imposés, tel que celui qui existe aujourd'hui, des mécanismes de cotisation volontaire qui n'ont pas été évoqués. S'appuyer sur l'Agence de l'eau présente un énorme avantage, c'est que l'Agence est de fait un organisme de collecte. Elle doit également redistribuer mais c'est une difficulté dans le cas d'espèce car le produit des majorations, actuellement de l'ordre de 1 million d'euros par an, est versé impérativement dans le budget général de l'Agence. Elle ne peut pas en effet affecter une partie du produit de ses recettes. De plus, elle est contrainte en matière de redistribution. Le fonctionnement du mécanisme que le SAGE a souhaité dépend à la fois de

la capacité à faire de l'Agence et de son bon vouloir. Le mécanisme existant fonctionne parfaitement sur le volet recette mais ne rend pas les services attendus sur le volet redistribution.

Instaurer une redevance en application du L211-7 du Code de l'environnement relève d'une mécanique un peu complexe. La redistribution poserait tout de même un problème dans la mesure où une telle redevance s'instaure au profit du maître d'ouvrage du projet et il n'est pas certain que Bordeaux Métropole puisse redistribuer le produit de cette redevance aux services. La question de la collecte n'est pas simple non plus puisqu'il faudrait connaître l'assiette de redevance, émettre des titres de recettes, etc.

On peut aussi imaginer un mécanisme de cotisation volontaire ce qui suppose un travail de persuasion pour leur expliquer que les efforts que vont faire ce qui substituent vont leur permette de continuer à s'approvisionner sans changer de ressource alors que l'on sait dire de combien ils auraient dû réduire leurs prélèvements si on avait réparti l'effort de manière homogène sur tous les services.

Pour M. Turon, il ne faut pas se faire d'illusion, on n'arrivera jamais à faire adhérer les autres acteurs à un tel mécanisme. Il faut être réaliste. Aujourd'hui tous ceux qui prélèvent contribuent et cela sera délicat de convaincre un service qui prélève dans le nord du Médoc qu'il doit contribuer aux efforts faits dans l'Entre-deux-Mers.

Mme Petitgas demande s'il n'est pas envisageable de solliciter à nouveau l'Agence. M. de Grissac indique que les échanges avec l'Agence ne visent pas à créer un nouveau mécanisme mais que l'enjeu consiste à faire en sorte que ce qui avait été demandé en 2003 soit effectivement mis en œuvre. Il n'est d'ailleurs pas impossible que la disparition de ces majorations n'intéresserait pas l'Agence.

M. Turon demande si le SMEGREG, en tant qu'EPTB, ne pourrait pas mettre en œuvre un mécanisme de redistribution. Il le pourrait pour M. de Grissac, mais c'est la question de la collecte qui serait dans ce cas une réelle difficulté. Ce serait possible si le SMEGREG était maître d'ouvrage de la nouvelle infrastructure.

M. Lapuyade précise qu'en effet, si le SMEGREG était maître d'ouvrage, il pourrait demander l'instauration d'une redevance pour service rendu et, en tant qu'EPTB, demander à l'Agence qu'elle mette cette redevance en recouvrement et lui reverse son produit.

M. Turon s'étonne que ces éléments n'aient pas été mis en avant lors des débats sur la maîtrise d'ouvrage à partir de 2010.

M. de Grissac rappelle que ces éléments ont été portés à la connaissance de tous dès 2010, qu'ils figurent explicitement dans les fiches qui avaient été diffusées à cette époque, et que c'est en parfaite connaissance de cause que les décisions relatives à la maîtrise d'ouvrage ont été prises. Il retient que cette question va devoir être travaillée plus en profondeur par le SMEGREG.

Les débats reviennent sur la liste des signataires pressentis. Mme Briche s'étonne de ne voir que le Préfet comme signataire et pas les services de l'Etat. Pour M. de Grissac, le Préfet engage l'Etat et donc ses services déconcentrés.

M. de Grissac poursuit son exposé. Il présente la structuration proposée pour le contrat. Arrivé au contenu du contrat, il appelle l'attention de l'assemblée sur différents points.

Ainsi le préambule rattache le contrat aux objectifs et moyens définis dans le SAGE et au contenu du schéma opérationnel de substitution. L'engagement des parties distingue ceux qui vont substituer des autres, notamment les partenaires financiers.

Pour les travaux, ils peuvent être réalisés à tout moment avant la mise en service du champ captant mais attention l'engagement à fournir de l'eau dans les volumes prévus au schéma de substitution ne vaut que lorsque l'infrastructure sera en service.

M. Turon observe que cela n'empêche pas les collectivités d'effectuer les travaux nécessaires en amont de la mise en service du champ captant.

Mme Briche demande que soit confirmé que cela ne concerne que des travaux, qu'il n'y a plus d'études.

M. de Grissac insiste sur deux points importants, ce que l'actualité confirme : les travaux dont la nature ou le dimensionnement diffèrent de ce qui est prévu au schéma et la nécessaire transparence des acteurs. Il évoque l'exemple des travaux d'interconnexion entre Bordeaux Métropole et Le Pian Médoc.

M. Lapuyade détaille le cas de la commune du Pian-Médoc qui, abonde M. Turon, illustre la nécessité que le système soit bien bordé. Les demandes de subvention ont été adressées aux partenaires, en indiquant que le projet correspondait au schéma, mais avec des coûts annoncés deux fois supérieurs à ce qui figure dans le schéma, et ce sans explication, sans avoir associé les partenaires techniques et financiers à l'avancée du dossier.

Si certaines différences s'expliquent, d'autres n'apparaissent pas justifiées.

Mme Martin Rolland demande si les partenaires n'ont pas la possibilité de ne financer qu'à la hauteur des montants ou de la nature des travaux inscrits dans le schéma.

Pour M. Turon, il faut démontrer de la bonne foi, justifier des modifications, ce qui suppose de la transparence.

M. de Grissac fait état de la proposition suivante : *"Pour d'une part les travaux dont la nature ou le dimensionnement diffèrent de ce qui est prévu au schéma et, d'autre part pour la transparence relative aux études de détail, à l'estimation des coûts, à la mise en concurrence, il est proposé que le contrat confie formellement au SMEGREG la mission d'actualisation, adaptation, modification du contenu du schéma et qu'il fasse obligation aux services de l'eau d'informer ou d'associer le SMEGREG aux études, aux consultations et à la réalisation des travaux."*

Le Bureau valide cette proposition après avoir précisé qu'informer n'est pas suffisant mais qu'il faut imposer que le SMEGREG soit associé.

Mme Briche se fait confirmer qu'il s'agit bien de garantir que lorsqu'il y a une différence avec ce qui figure au schéma en matière de nature ou de coûts de travaux, cette différence est justifiée mais ne relève pas d'une fantaisie du maître d'ouvrage.

M. Turon pose la question du dimensionnement des interconnexions. A-t-il déjà intégré l'hypothèse d'un deuxième projet de substitution ou s'est-on contenté de dimensionner au strict besoin de ce premier projet ? M. Durand confirme l'intérêt de se poser cette question dès aujourd'hui.

M. Lapuyade rappelle que cette préoccupation avait déjà été exprimée. Il précise que les dimensionnements sont cohérents avec les capacités des réseaux et laissent des capacités résiduelles de transfert pour le futur. Enfin, ces dimensionnements ont été arrêtés pour garantir des vitesses d'écoulement faibles, ce qui laisse encore des degrés de liberté.

Les discussions passent ensuite sur le chapitre relatif aux aspects financiers.

Trois propositions sont présentées par M. de Grissac :

- *"Pour les travaux pris en compte, il est proposé de les limiter à ce qui figure dans le schéma de substitution et en cas d'interrogation, de confier au SMEGREG le soin de vérifier que les travaux sont bien nécessaires à l'atteinte des objectifs de substitution et ont fait l'objet d'une optimisation technico-économique." ;*
- *"Pour le transfert des investissements supportés sur le budget principal de Bordeaux Métropole vers un futur budget annexe, il est proposé de l'inscrire explicitement dans le contrat." ;*
- *"Pour la transparence sur les coûts de création du champ captant et d'adaptation du réseau de Bordeaux Métropole, il est proposé de formaliser l'engagement de*

*Bordeaux Métropole à tenir à jour et mettre à disposition une comptabilité spécifique relative aux investissements et coûts d'exploitation du champ captant."*

Le Bureau valide ces trois propositions.

M. de Grissac évoque ensuite les soutiens financiers de l'Agence, du Département et de la Région. Pour cette dernière, il rappelle que le contrat de plan mentionne le champ captant des landes du Médoc.

M. Durand demande dans le cadre de quelle compétence la Région interviendra sur ce projet. Il n'est pas apporté de réponse à cette question. Seule l'inscription au contrat de plan est évoquée.

Mme Martin-Rolland demande quel est le service de la Région qui traite de ce sujet. Là aussi, il n'est pas apporté de réponse à la question.

L'exposé se poursuit sur le chapitre consacré aux contrats d'achat-vente d'eau.

M. de Grissac ayant rappelé que Bordeaux Métropole avait fait savoir qu'elle vendrait l'eau de substitution au coût moyen de production de toutes ses ressources confondues, il présente la première proposition : *"Pour le prix de vente de l'eau (pour mémoire le prix de vente tel que le propose Bordeaux Métropole est son coût moyen de production toutes ressources confondues - courrier du 30 juin 2016), il est proposé de retenir l'absence de part fixe et que ce prix soit appliqué pour les reventes"*.

Le Bureau valide cette proposition.

Mme Martin-Rolland demande ce qu'il advient des contrats en cours.

Mme Michaud-Afangnike et M. de Grissac précisent que ces contrats achat-vente d'eau ne prendront effet que lorsque l'infrastructure de substitution sera mise en service.

M. Durand pose la question de savoir comment est renégocié un contrat de délégation existant.

M. Lapuyade rappelle que tous les contrats prévoient qu'une modification substantielle des conditions d'exploitation justifie une modification du contrat par avenant.

M. Durand demande comment on estime la valeur de cet impact substantiel.

M. de Grissac indique qu'il est proposé que le SMEGREG assiste les acteurs concernés dans cet exercice, l'objectif étant la simplicité.

Pour M. Eisenbeis, les contrats à venir doivent tenir compte d'emblée de ces modifications de sources d'approvisionnement à venir.

Mme Martin-Rolland souligne que l'engagement de Bordeaux Métropole sur le prix de vente de l'eau n'a pas été entériné par une délibération. Elle demande si cela va être le cas.

M. de Grissac confirme qu'il n'y a qu'un courrier intention mais que la signature du contrat sera précédée d'une délibération de Bordeaux Métropole autorisant son président à signer, et que l'engagement sera formalisé à cette occasion.

M. Turon indique qu'il y a déjà eu des délibérations et que cet engagement particulier sera officialisé à l'occasion lors d'une délibération plus globale.

La proposition *"Pour la révision des prix, il est proposé de prévoir le principe d'une formule de révision unique à tous les contrats"* est validée par le Bureau.

M. de Grissac ajoute qu'il n'est pas prévu d'arrêter la formule de révision dans le contrat mais qu'elle pourra être précisée plus tard par un avenant au contrat de substitution.

Autre proposition présentée et validé par le Bureau : *"Pour la répercussion des redevances pour prélèvements de l'Agence, il est proposé de d'inscrire que le taux de redevance appliqué à l'eau de substitution sera celui appliqué aux prélèvements sur le champ captant divisé par le rendement du réseau de Bordeaux Métropole"*.

Mme Michaud-Afangnike préférerait le terme de "montant de redevance" à celui de "taux de redevance".

Mme Martin-Rolland souhaite également que la formulation de cette proposition soit revue et que le terme de rendement soit précisé.

M. de Grissac prend note de ces demandes. Il met en avant la dimension "solidarité" de cette proposition de Bordeaux Métropole.

La proposition suivante est validée par le Bureau : *"Pour la date de prise d'effet des contrats et des ventes avant prise d'effet, il est proposé de la fixer à la mise en service du champ captant et de prévoir que les ventes avant prise d'effet se font dans des conditions librement négociées"*.

A la demande de Mme Martin-Rolland, il est confirmé que la mise en service correspond bien à la capacité à livrer de l'eau et non pas à la fin de la réalisation des forages.

M. Lapuyade précise qu'avant cette date de mise en service, ce sont les termes des conventions de vente en gros existantes qui s'appliquent.

Pour le contenu des contrats, il est proposé de préciser tout ce que doit mentionner le contrat, étant entendu que ce contenu sera à préciser avec notamment la pression de service, le comptage, etc.

Mme Martin-Rolland pose la question du contrôle de la qualité de l'eau au point de livraison.

M. Lapuyade indique qu'il sera précisé que l'eau devra répondre aux exigences de qualité pour la consommation humaine.

Mme Petitgas souhaite que l'eau ne crée pas de déséquilibre calco-carbonique, du fait, par exemple, de traitements de désinfection différents (dioxyde de chlore vs chlore gazeux). Elle s'inquiète également des traces de pesticides existant dans les forages proches de l'axe des 100 000 m<sup>3</sup>.

Mme Michaud-Afangnike précise que seules deux analyses sur le forage concerné (La Sauque à La Brède) ont pu faire apparaître des traces de pesticides.

M. Lapuyade indique que cela ne concerne qu'un seul forage sur cet axe et que la qualité de l'eau vendue au point de connexion reste de la responsabilité du préleveur, à savoir dans ce cas de Bordeaux Métropole.

Le Bureau valide la proposition relative au contenu des contrats.

M. de Grissac met l'accent sur le souhait de Bordeaux Métropole d'un engagement des cosignataires sur des volumes journaliers, mensuels et annuels constants ; elle ne souhaite pas d'engagement sur des fourchettes.

Mme Michaud-Afangnike précise qu'il s'agit d'éviter les effets de pics. Pour Mme Martin-Rolland, il faut une réciprocité, c'est-à-dire que la fourniture du volume soit garantie, même en situation de pointe.

M. Durand précise que ce choix a pour conséquence que la variable d'ajustement à la demande, notamment en pointe, sera donc la production du parc d'ouvrages propre à chaque service qui substituera.

Pour M. de Grissac, le gain pour l'Eocène se fera en hiver. Même si il sera nécessaire de faire tourner les forages à minima en hiver comme le rappelle Mme Martin-Rolland.

L'Eocène ne devra être sollicité qu'en secours ou en période de pointe, souligne M. Turon.

Mme Martin-Rolland fait état de l'important travail de réflexion qu'il va falloir mener sur ce maintien en capacité de produire le parc existant.

Mme Michaud-Afangnike évoque le cas de Saucats qui sera le seul où il n'y aura pas de volume journalier constant puisque 100% des besoins de la commune seront satisfaits par Bordeaux Métropole.

Pour Mme Martin-Rolland, il faudra bien prévoir une fourchette, une tolérance.

MM. Turon et de Grissac insistent sur la recherche de simplicité qui justifie des débits constants. Ce sujet sera à discuter plus en détail.

Pour la facturation, il est proposé une facturation de l'intégralité du volume prévu au contrat, que celui-ci ait été importé ou non (vente au forfait).

Sauf souci technique justifié (cas de force majeure) précisent Mmes Petitgas et Martin-Rolland, cette dernière demandant à ce que ne soient facturés que les volumes fournis en cas d'incapacité de Bordeaux Métropole à fournir les volumes contractuels.

Cette question est à préciser selon M. de Grissac.

Mme Petitgas évoque le cas de figure où, sans mauvaise volonté, un service sera dans l'incapacité d'importer le volume contractuel, pour des raisons techniques. Devra-t-elle payer la totalité du volume ? Il y aurait une forme d'injustice.

Pour Mme Michaud-Afangnike, cela pourrait dépendre de la cause et de la durée.

Pour Mme Petitgas, il faut préciser les cas de figure. M. de Grissac le confirme, il faut préciser ce qu'est un cas de force majeure.

M. Turon préconise que le contrat soit clair, ferme, de manière à ce que les changements de personnes ne posent pas de difficulté. En revanche, la mise en œuvre du contenu doit se faire avec discernement, de manière partenariale, dans une logique de régulation.

M. de Grissac rappelle le mécanisme imaginé dans le SAGE à savoir : un achat au forfait à plein tarif et une compensation du surcoût au m<sup>3</sup> effectivement importé. Cela aurait encouragé les acteurs à respecter leurs engagements. Mais l'Agence de l'eau serait obligée d'enfreindre ses règles pour le faire d'où l'abandon de ce dispositif pourtant dissuasif.

Même la motivation est compréhensible, cette logique de forfait va rebuter certains services d'après Mme Petitgas.

M. de Grissac passe ensuite au fonctionnement en mode dégradé avec la proposition suivante : *"Pour les conditions de desserte en conditions exceptionnelles, il est proposé de prévoir la suspension des contrats (plus d'obligation ni de droit), d'inscrire le principe d'une solidarité et de prévoir l'intervention de l'EPTB pour la recherche de solutions"*.

La proposition est validée.

La dernière proposition à examiner concernant les contrats d'achat et vente d'eau est la suivante : *"Pour l'incidence sur les contrats de délégation, il est proposé de rappeler les principes à prendre en considération, de préciser les conséquences potentielles et le cas échéant, prévoir l'intervention de l'EPTB pour la négociation"*.

M. de Grissac précise que ces contrats sont des contrats conclus entre autorités organisatrices qui devront rappeler les règles d'achat et de vente d'eau entre services, les délégataires ne font que les exécuter. Ils peuvent être appelés à signer ces contrats et sont en droit de solliciter des avenants à leurs contrats.

Mme Martin-Rolland fait état des difficultés rencontrées et des contrôles aléatoires réalisés.

Suivent des échanges sur les difficultés rencontrées et notamment les dérives en matière de répercussion de redevances pour prélèvement et pour pollution.

Le Bureau valide les propositions relatives aux contrats vente-achat d'eau.

Mme Briche fait remarquer qu'un article relatif à des sanctions en cas de non-respect des volumes prévus a été supprimé. M. Lapuyade précise que cet article n'a plus lieu d'être dès lors que la vente se fait au forfait, principe pénalisant par lui-même si on n'importe pas le volume prévu.

M. de Grissac présente la partie concernant la garantie de l'atteinte des objectifs en termes d'économies d'eau et de substitutions, tant pour l'Etat que pour l'EPTB.

Il informe le Bureau qu'a priori les services de l'Etat ne voient que des avantages à ce que l'Etat signe le contrat sous réserve bien entendu que son contenu soit conforme aux objectifs, ce sur quoi ils seront vigilants. La question est de savoir jusqu'où ils pourront aller en matière d'engagement et notamment pour ce qui concerne le blocage de l'ouverture à l'urbanisme, sanction administrative évoquée devant la CLE.

Mme Martin-Rolland fait part de ses doutes quant à la faisabilité de ce dernier point.

M. Eisenbeis évoque les éco-conditions relatives aux financements prévues dans le SAGE Nappes profondes.

M. de Grissac en arrive au dernier chapitre relatif à la vie du contrat.

Mme Petitgas revient sur le rôle de l'Etat et fait part des difficultés rencontrées par le Syndicat pour faire réviser ses autorisations de prélèvement alors que les documents d'urbanisme de son territoire font tous état d'une augmentation notable de la population et des besoins.

Le SMEGREG assistera le Syndicat dans sa démarche et interviendra pour faire avancer le dossier en question.

M. de Grissac indique que la suite du travail se fera dans des ateliers thématiques avant de revenir devant le Bureau.

Mme Briche pose la question de la gouvernance du contrat qui devra faire l'objet de précisions.

La suite du travail va consister en la rédaction des articles du contrat.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Turon clôt la séance à 16h30.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le secrétaire de séance



Christian PATROUILLEAU